

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de
LIMEUIL



**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE LIMEUIL**

SEANCE DU 30 Août 2013

Nombre de conseillers :	
En exercice : 9	L'an deux mil treize, le 30 août à 19h30,
Présents : 5	le Conseil Municipal de la commune de Limeuil, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy THOMASSET, le Maire.
Votants : 6	Date d'envoi de la convocation : 26 août 2013
Conseillers présents :	Mrs. THOMASSET, LESCURE, MAILLET. Mmes RIVIERE, MACKENZIE-PEERS,
Conseillers absents :	Mmes LANDON . BORGES. Mr HERVE.
Ont donné procuration :	BOYER Alain a donné procuration à LESCURE Patrick
Secrétaire :	MACKENZIE- PEERS Dinah

Points divers de l'ordre du jour

Il est proposé au conseil municipal de traiter les points suivants dans les divers :

- **Temps partiel 50% GOURGOUSSE Mathilde**
- **Réalisation diagnostique histoire du village de Limeuil**
-

Approbation du procès verbal du conseil Municipal du 7 août 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2013.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2013 est approuvé à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES votants**

1 – Composition du conseil communautaire de la CCTT

Le Maire expose que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est demandé aux communes et aux EPCI de déterminer le nombre et la répartition des sièges.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Le Maire précise qu'à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 la composition de l'organe délibérant est arrêté par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

Dans ce cadre, la commission chargée de la fusion des 2 communautés, propose de retenir la simulation établie par les Services de la Préfecture en fonction de la population des communes de la nouvelle intercommunalité proposé dans la circulaire du 13 mai 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- DECIDENT que la dénomination de la Communauté Commune sera : Communauté de Communes du Pays Vernois et du Pays de la Truffe,
- FIXENT le siège social 7 route de Périgueux 24380 VERGT avec un siège de proximité à Ste Alvère 22 rue de la République,
- DECIDENT que le mandat des délégués des EPCI ayant fusionnés est partagés jusqu'à l'installation du conseil communautaire à l'issue des élections de 2014,
- FIXENT le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 de la manière suivant

Nom de la commune	Population municipale 2013	Répartition
Vergt	1674	7
Sainte-Alvère	886	4
Lacropte	639	2
Trémolat	576	2
Cendrieux	566	2
Eglise Neuve de Vergt	435	2
Chalagnac	392	1
Limeuil	325	1
Paunat	314	1
Saint Michel de Villadeix	303	1
Saint Mayme de Pereyrol	274	1
Saint Paul de Serre	260	1
Veyrines de Vergt	248	1
Salon	238	1
Breuilh	238	1
Creysenssac et Pissot	232	1
Saint Laurent des Bâtons	220	1
Fouleix	221	1
Saint Amand de Vergt	216	1
Grun Bordas	213	1
Bourrou	142	1
TOTAL		34

2 - virement de crédit budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder , sur le budget principal, aux virements de crédit suivants :

C/ 7398 (reversement restitution prélèvements divers) + 372€
C/ 022 (dépenses imprévues) - 372€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants

Après en avoir délibéré,

- approuve ces virements de crédit

3- Virement de crédit budget AEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder, sur le budget AEP,aux virements de crédit suivants :

C/ 701249 (reversement redevance pollution) + 1980€
C/ 022 (dépenses imprévues) - 1980€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants

Après en avoir délibéré,

- approuve ces virements de crédit

4- virements de crédit budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder, sur le budget assainissement, aux virements de crédit suivants :

C/ 706129 (reversement redevance modernisation réseau) + 480€
C/ 022 (dépenses imprévues) - 480€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants

Après en avoir délibéré,

- approuve ces virements de crédit

5 – Temps partiel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mademoiselle GOURGOUSSE Mathilde à passer à temps partiel à 50% à compter du 1 septembre 2013, suite à la reprise de ses études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

Après en avoir délibéré,

- accepte que Mademoiselle GOURGOUSSE Mathilde, employée en qualité de titulaire à la commune travaille à temps partiel à 50 % à compter du 1 septembre 2013, son temps de travail sera annualisé.

6 – Diagnostique pour étude sur l'histoire du village de Limeuil

Monsieur le Maire présente un devis établi par Monsieur David SOUNY historien pour la réalisation d'un diagnostique en vue d'une étude sur l'histoire de Limeuil.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Accepte à l'unanimité ce devis d'un montant de 2700€

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette commande

Le Maire, Guy THOMASSET